



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Suisse

1. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Suisse en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, les nouveaux montants de ladite taxe individuelle, en francs suisses, sont les suivants :

RUBRIQUES		MONTANTS <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	450
	– pour chaque classe supplémentaire	50
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	600
	– pour chaque classe supplémentaire	50

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de la Suisse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le 18 octobre 2006